

Renonciation au soutien familial

QU'EST-CE QUE LA RENONCIATION AU SOUTIEN FAMILIAL (RSF) ?

Le RSF fournit des services aux enfants ayant des déficiences intellectuelles et développementales. Cette dérogation vise à fournir un soutien et à permettre aux familles de vivre ensemble.

La renonciation s'applique aux participants, âgés de 0 à 21 ans, qui vivent avec des aidants familiaux non rémunérés.

Chaque participant dispose d'un budget annuel maximum de 10 000 \$.

QUELS SERVICES SONT DISPONIBLES ?

Technologie d'assistance
Intégration communautaire
l'évaluation des modifications environnementales familiaux Suivi de la famille et des pairs
Ménager
Système personnel de réponse aux urgences (SPRU (PERS))
Résidence familiale avec services de répit de transport

Habilitation de jour pour enfants
Une journée en faveur de
Formation des aidants
Modification de la maison
Vie autonome
Modification des véhicules

QUI EST ADMISSIBLE À L'EXONÉRATION DE SOUTIEN FAMILIAL ?

Pour être éligible au RSF, un enfant doit avoir une déficience intellectuelle, être éligible à Medicaid et répondre au niveau de soins d'un établissement de soins intermédiaires pour personnes handicapées intellectuelles (ICF/IID).

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour plus d'informations, visitez notre page Web des services DD à l'adresse suivante : <https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Service-Array.aspx> et faites défiler jusqu'à la section intitulée « *Renonciation au soutien familial (RSF)* ».

Pour plus d'informations sur la candidature, visitez notre page Web d'éligibilité à l'adresse suivante : <https://dhhs.ne.gov/Pages/DD-Eligibility.aspx> et faites défiler jusqu'à la section intitulée « *Demande de services de renonciation DD* ».